



BDO Atrio
Bedrijfsrevisoren
Réviseurs d'Entreprises

The Corporate Village
Da Vincilaan 9 - Box E.6
Elsinore Building
B-1935 Zaventem
Tel: 02 / 778 01 00 - Fax: 02 / 771 56 56

ONCOMETHYLOME SCIENCES SA

Rapport du commissaire établi conformément à l'article 596 du Code des sociétés (suppression du droit de préférence)



Aux membres du Conseil d'Administration
de la société ONCOMETHYLOME SCIENCES SA
CHU Tour 5 GIGA
4000 LIEGE

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. Cadre légal de la mission	1
2. Identification de l'opération	2
3. Conséquences financières de l'opération	3
4. Conclusion	3

Annexe : Projet de rapport spécial du Conseil d'Administration en vertu de l'article 603
juncto les articles 596 et 598 du Code des sociétés

1. CADRE LEGAL DE LA MISSION

Le cadre légal de cette mission est défini par les articles 596 et 598 du Code des sociétés :

Article 596

L'assemblée générale appelée à délibérer et à statuer sur l'augmentation du capital, sur l'émission d'obligations convertibles ou sur l'émission de droits de souscriptions peut, dans l'intérêt social, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts, limiter ou supprimer le droit de préférence. Cette proposition doit être spécialement annoncée dans la convocation.

Le conseil d'administration justifie sa proposition dans un rapport détaillé, portant notamment sur le prix d'émission et sur les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires. Un rapport est établi par le commissaire et, à défaut, par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration, ou par un expert-comptable externe désigné de la même manière, par lequel il déclare que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée appelée à voter sur cette proposition. Ces rapports sont déposés au greffe du tribunal de commerce conformément à l'article 75. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 535.

L'absence des rapports prévus par cet article entraîne la nullité de la décision de l'assemblée générale.

La décision de l'assemblée générale de limiter ou de supprimer le droit de préférence fait l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce, conformément à l'article 75.

Article 598

Quand le droit de préférence est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées qui ne sont pas membres du personnel de la société ou de l'une de ses filiales, l'identité du ou des bénéficiaires de la limitation ou de la suppression du droit de préférence doit être mentionnée dans le rapport établi par le conseil d'administration ainsi que dans la convocation.

En outre, le prix d'émission, pour les sociétés cotées, ne peut être inférieur à la moyenne des cours des trente jours précédant le jour du début de l'émission.

Pour les sociétés autres que celles visées à l'alinéa 2, le prix d'émission doit être au moins égal à la valeur intrinsèque du titre fixée, sauf accord unanime des actionnaires, sur la base d'un rapport établi soit par le commissaire, soit, pour les sociétés qui n'ont pas de commissaire, par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration ou par un expert-comptable externe désigné de la même manière.

Les rapports établis par le conseil d'administration indiquent l'incidence sur la situation de l'ancien actionnaire de l'émission proposée, en particulier en ce qui concerne sa quote-part du bénéfice et celle des capitaux propres. Un commissaire ou, à défaut, un réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration, ou un expert-comptable externe

désigné de la même manière donne un avis détaillé sur les éléments de calcul du prix d'émission et sur sa justification.

2. IDENTIFICATION DE L'OPERATION

Conformément à l'article 6 des statuts de la Société, le conseil d'administration envisage d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé par un apport en espèces d'un montant maximum de €5.458.797,75 (à augmenter d'une prime d'émission de €2.924.998,58) en émettant 1.332.877 nouvelles actions, à la condition suspensive que ces nouvelles actions soient entièrement souscrites dans le cadre de cette opération.

Afin de permettre à ces investisseurs de souscrire ces 1.332.877 nouvelles actions'dans les proportions décrites ci-avant, le conseil d'administration propose de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants et, dans la mesure où nécessaire, des titulaires de warrants existants, conformément à l'article 603 *juncto* les articles 596 et 598 du Code des sociétés.

Le prix d'émission total de ces nouvelles actions (le pair comptable plus la prime d'émission) s'élève à €6,29 par action.

Le prix d'émission s'élève au prix d'émission minimal requis légalement en vertu de l'article 598 du Code des sociétés, à savoir la moyenne sur 30 jours des cours des actions cotées sur Euronext Bruxelles pendant la période précédent immédiatement l'émission des nouvelles actions.

L'ensemble des nouvelles actions à émettre seront des actions dématérialisées, sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes, ceci étant entendu, pour éviter tout doute, que ces nouvelles actions participeront aux bénéfices de la Société à partir de et pour l'exercice fiscal entier au cours duquel elles sont émises (c'est-à-dire à partir de et pour l'exercice fiscal entier qui a débuté le 1^{er} janvier 2008).

Suite à leur émission, la Société demandera l'admission des actions nouvellement émises à la négociation sur Euronext Bruxelles et Euronext Amsterdam, conformément aux dispositions applicables.

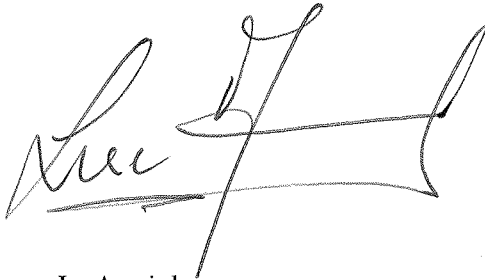
3. CONSEQUENCES FINANCIERES POUR LES ACTIONNAIRES ET LES TITULAIRES DE DROITS DE SOUSCRIPTION

Les conséquences financières sont décrites dans le rapport spécial du Conseil d'Administration repris en Annexe.

4. CONCLUSION

En application de l'article 596, nous pouvons conclure, au terme de nos travaux de contrôle, que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée appelée à voter sur cette proposition.

Fait à Zaventem,
le 15 décembre 2008



L. Annick
BDO Atrio Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL

OncoMethylome Sciences SA

Avenue de l'Hôpital 11
CHU Tour 5 GIGA
B-4000 Liège
Belgique

TVA BE 0479.292.440 RPM Liège

Rapport spécial du conseil d'administration en vertu de l'article 603 *juncto* les articles 596 et 598 du Code des sociétés

1. Introduction - Article 603 *juncto* les articles 596 et 598 du Code des sociétés

Ce rapport spécial a été préparé par le conseil d'administration de la société anonyme cotée en bourse "OncoMethylome Sciences SA" (la "**Société**") en vertu de l'article 603 *juncto* les articles 596 et 598 du Code des sociétés relatif à l'augmentation du capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé pour un montant de €5.458.797,75 (à l'exclusion des primes d'émission) par l'émission de 1.332.877 nouvelles actions et concerne la proposition du conseil d'administration de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, dans la mesure du nécessaire, des titulaires de warrants existants en faveur de :

- AGF Innovation 8 FCPI (*Fonds Commun de Placement dans l'Innovation*), un fonds français géré par AGF Private Equity, Société de Gestion agréée par AMF n°97-123, *Société à Directoire et Conseil de Surveillance* au capital de EUR 1.000.000, dont le siège social est situé Boulevard des Italiens 3, 75113 Paris, Cedex 02, France ("**AGF Innovation 8**")
- AGF Innovation 9 FCPI (*Fonds Commun de Placement dans l'Innovation*), un fonds français géré par AGF Private Equity, Société de Gestion agréée par AMF n°97-123, *Société à Directoire et Conseil de Surveillance* au capital de EUR 1.000.000, dont le siège social est situé Boulevard des Italiens 3, 75113 Paris, Cedex 02, France ("**AGF Innovation 9**")
- Banque Postale Innovation 3 FCPI (*Fonds Commun de Placement dans l'Innovation*), un fonds français géré par AGF Private Equity, Société de Gestion agréée par AMF n°97-123, *Société à Directoire et Conseil de Surveillance* au capital de EUR 1.000.000, dont le siège social est situé Boulevard des Italiens 3, 75113 Paris, Cedex 02, France ("**Banque Postale Innovation 3**")
- Banque Postale Innovation 5 FCPI (*Fonds Commun de Placement dans l'Innovation*), un fonds français géré par AGF Private Equity, Société de Gestion agréée par AMF n°97-123, *Société à Directoire et Conseil de Surveillance* au capital de EUR 1.000.000, dont le siège social est situé Boulevard des Italiens 3, 75113 Paris, Cedex 02, France ("**Banque Postale Innovation 5**")

- Objectif Innovation FCPI (*Fonds Commun de Placement dans l'Innovation*), un fonds français géré par AGF Private Equity, Société de Gestion agréée par AMF n°97-123, Société à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de EUR 1.000.000, dont le siège social est situé Boulevard des Italiens 3, 75113 Paris, Cedex 02, France (“**Objectif Innovation**”);
- APG Investment Services N.V., une société de droit néerlandais, inscrite auprès de la Kamer van Koophandel sous le numéro 34124109 0000, dont le siège social est sis WTC Schiphol Airport, Toren G, 3rd Floor, Schiphol Boulevard 239, 1118 BH Schiphol, Pays-Bas (“**APG Investments** ”); et
- Fortis Investments Management France, une société de droit français, enregistrée auprès du RCS de Paris, sous le numéro 352 881 874 R.C.S. PARIS, une société à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est sis 23 Rue de l'Amiral d'Estaing, 75116 Paris, France (“**Fortis Investments**”), pour une souscription de maximum 220.000 nouvelles actions.

Conformément à l'article 596 *juncto* l'article 598 du Code des sociétés, le conseil d'administration expose et clarifie dans le présent rapport la suppression envisagée du droit de préférence en relation avec l'augmentation du capital social proposée dans la cadre de l'opération envisagée et plus particulièrement, le prix d'émission des nouvelles actions et les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires (en ce compris, relativement à leur participation dans le résultat et le capital social de la Société).

Le présent rapport doit être lu conjointement avec le rapport préparé conformément à l'article 596 *juncto* l'article 598 du Code des Sociétés par le commissaire de la Société, BDO Atrio Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'entreprises CVBA/SCRL, un société civile ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social à Elsinore Building, The Corporate Village, Da Vincilaan 9, Boîte E.6, 1935 Zaventem, Belgique, représentée par Monsieur Luc Annick. Le rapport précité confirme que les informations financières et comptables contenues dans le présent rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes à des fins informatives.

2. Capital autorisé de la Société

2.1 Autorisation

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 30 mai 2008, telle que publiée par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 16 juin 2008 sous le numéro 08093584, le conseil d'administration a reçu certains pouvoirs dans le cadre du capital autorisé.

Dans le cadre de cette autorisation octroyée par les actionnaires, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société dans le cadre dudit capital autorisé en une ou plusieurs opérations pour un montant maximum de €48.112.228,68 (le “**Montant de Capital Autorisé**”), pour une période de cinq (5) ans à partir de la publication de cette autorisation dans les annexes du Moniteur belge, moyennant le respect des conditions spéciales suivantes :

- (i) Le conseil d'administration est autorisé dans le cadre du capital autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs opérations pour un montant maximum de 50% du Montant de Capital Autorisé (c'est-à-dire €24.056.114,34), pour tout objectif que le conseil d'administration juge opportun ou nécessaire.
- (ii) Si le conseil d'administration a déjà augmenté le capital social dans le cadre du capital autorisé en une ou plusieurs opérations d'un montant maximum de 50% du

Montant de Capital Autorisé (c'est-à-dire €24.056.114,34) (que ce soit soumis à la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ou pas), le conseil d'administration peut continuer à augmenter le capital social dans la cadre du capital autorisé en une ou plusieurs opérations au-delà de ce montant de €24.056.114,34, à condition qu'une telle augmentation soit approuvée par au moins deux-tiers (2/3) des membres du conseil d'administration, et à condition que l'augmentation ait lieu dans le cadre de certaines opérations spécifiques, tel que décrit dans les statuts de la Société.

Dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions, avec ou sans droits de vote, des warrants ou des obligations convertibles. L'autorisation octroyée au conseil d'administration ne peut pas être uniquement utilisée pour les augmentations de capital à souscrire en espèces par les actionnaires par l'exercice de leurs droits de préférence, mais également pour les augmentations de capital en nature et les augmentations de capital en espèce avec limitation ou suppression des droits de préférence des actionnaires existants, même au profit de personnes qui ne sont pas des employés de la Société ou de l'une de ses filiales.

2.2 Utilisations précédentes

À ce jour, le conseil d'administration n'a pas encore utilisé ses pouvoirs aux termes du capital autorisé.

3. Opération proposée

3.1 Structure de l'opération proposée – Augmentation de capital

Conformément à l'article 6 des statuts de la Société, le conseil d'administration envisage d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé par un apport en espèces d'un montant maximum de €5.458.797,75 (à augmenter d'une prime d'émission de €2.924.998,58) en émettant 1.332.877 nouvelles actions, à la condition suspensive que ces nouvelles actions soient entièrement souscrites dans le cadre de cette opération.

3.2 Suppression du droit de préférence

Il est envisagé que ces nouvelles actions soient souscrites par les investisseurs suivants :

- AGF Innovation 8 devrait souscrire 317.965 nouvelles actions contre un apport en espèces s'élevant à €1.999.999,85 (primes d'émission incluses);
- AGF Innovation 9 devrait souscrire 238.474 nouvelles actions contre un apport en espèces s'élevant à €1.500.001,46 (primes d'émission incluses);
- Banque Postale Innovation 3 devrait souscrire 79.491 nouvelles actions contre un apport en espèces s'élevant à €499.998,39 (primes d'émission incluses);
- Banque Postale Innovation 5 devrait souscrire 55.644 nouvelles actions contre un apport en espèces s'élevant à €350.000,76 (primes d'émission incluses);
- Objectif Innovation devrait souscrire 103.338 nouvelles actions contre un apport en espèces s'élevant à €649.996,02 (primes d'émission incluses);

- APG Investment devrait souscrire 317.965 nouvelles actions contre un apport en espèces s'élevant à €1.999.999,85 (primes d'émission incluses); et
- Fortis Investments devrait souscrire 220.000 nouvelles actions contre un apport en espèces s'élevant à €1.383.800 (primes d'émission incluses).

Afin de permettre à ces investisseurs de souscrire ces 1.332.877 nouvelles actions dans les proportions décrites ci-avant, le conseil d'administration propose de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants et, dans la mesure où nécessaire, des titulaires de warrants existants, conformément à l'article 603 *juncto* les articles 596 et 598 du Code des sociétés.

Si l'ensemble des nouvelles actions émises ne seraient pas entièrement souscrites dans les proportions décrites ci-avant, l'augmentation de capital pourra néanmoins se faire, pour, au maximum, tout ou partie de l'apport en espèces que la Société recevrait des investisseurs précités.

3.3 Prix d'émission des nouvelles actions

Le prix d'émission total de ces nouvelles actions (le pair comptable plus la prime d'émission) s'élève à €6,29 par action.

Le prix d'émission s'élève au prix d'émission minimal requis légalement en vertu de l'article 598 du Code des sociétés, à savoir la moyenne sur 30 jours des cours des actions cotées sur Euronext Bruxelles pendant la période précédant immédiatement l'émission des nouvelles actions.

Du montant total du prix d'émission des nouvelles actions à émettre (à savoir €6,29 par action, ou €8.383.796,33 au total), un montant égal au pair comptable des actions applicable immédiatement préalablement à l'augmentation de capital envisagée (à savoir €4,0955 par action, ou €5.458.797,75 au total) sera comptabilisé en tant que capital social, tandis que le solde (à savoir €2,1945 par action, ou €2.924.998,58 au total) sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission servira de garantie à l'égard de tiers de la même manière que le capital social de la Société et sera affectée à un compte indisponible qui peut uniquement être diminué ou supprimé en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

3.4 Les droits attachés aux nouvelles actions

L'ensemble des nouvelles actions à émettre seront des actions dématérialisées, sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes, ceci étant entendu, pour éviter tout doute, que ces nouvelles actions participeront aux bénéfices de la Société à partir de et pour l'exercice fiscal entier au cours duquel elles sont émises (c'est-à-dire à partir de et pour l'exercice fiscal entier qui a débuté le 1^{er} janvier 2008).

Les nouvelles actions ne bénéficieront pas du taux réduit du précompte mobilier (*verminderde voorheffing / précompte réduit*). Par conséquent, dans le cas où il s'applique, le précompte mobilier sera perçu sur les dividendes distribués au taux légal applicable (qui s'élève actuellement à 25%).

Suite à leur émission, la Société demandera l'admission des actions nouvellement émises à la négociation sur Euronext Bruxelles et Euronext Amsterdam, conformément aux dispositions applicables.

4. Justification de l'opération proposée

L'augmentation de capital proposée renforcera la position de liquidités de la Société, ce qui devrait lui permettre de continuer à réaliser voire même d'accélérer- son business plan et/ou saisir d'autres opportunités qui viendraient à se présenter.

Par ailleurs, l'opération va attirer certains investisseurs stratégiques importants.

Ceci devrait permettre à la Société de renforcer son image auprès des investisseurs institutionnels (professionnels), tant au niveau national qu'international, ce qui pourrait être dans l'intérêt du développement futur des activités de la Société et des opérations futures relatives aux marchés des capitaux.

5. Justification du prix d'émission

Le prix d'émission total des nouvelles actions (le pair comptable plus une prime d'émission) s'élève à €6,29 par action, tel que mentionné à la section 3.3 de ce rapport spécial.

Conformément à l'article 598 du Code des sociétés le prix d'émission s'élève au prix moyen des actions de la Société cotée sur Euronext Bruxelles pendant la période de trente jours précédents immédiatement leur émission.

Considérant également, les avantages de la transaction proposée pour la Société décrits ci-avant, le conseil d'administration est d'avis que le prix d'émission proposé est justifié.

6. Justification de la suppression du droit de préférence des actionnaires

La suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur des investisseurs précités permet à la Société de lever des nouveaux fonds de rapidement et à un moindre coût, ceci en présence d'un marché financier difficile et peu d'offres publiques fructueuses dans le marché du biotech.

Les investisseurs ont témoigné leur intérêt à investir dans le marché des biotech belges en général, et dans le potentiel de croissance de la Société à long terme en particulier.

Les investisseurs souscriront par ailleurs les nouvelles actions à un prix aligné sur la moyenne des cours d'actions récents de la Société.

Pour ces motifs, le conseil d'administration est d'avis que la suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur des investisseurs est justifiée.

7. Certaines conséquences financières de l'opération proposée pour les actionnaires

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de l'opération proposée. Pour davantage d'informations concernant les conséquences financières de l'opération proposée, il est également renvoyé au rapport préparé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés par le commissaire de la Société, BDO Atrio Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'entreprises CVBA/SCRL, un société civile ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social à Elsinore Building, The Corporate Village, Da Vincilaan 9, Boîte E.6, 1935 Zaventem, Belgique, représentée par Monsieur Luc Annick.

7.1 La structure actuelle du capital de la Société

À la date du présent rapport spécial, le montant du capital social de la Société s'élève à €48.441.895,95 représenté par 11.828.197 actions sans valeur nominale, représentant chacune une part

égale du capital social, à savoir 1/11.828.197^{ième}. Le montant du capital social est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.

En outre, les warrants suivants (acquis définitivement ou non) émis par la Société sont en circulation (les “*Warrants existants*”) à la date du présent rapport spécial:

- 8.508 warrants émis le 12 mai 2004 (les “*Warrants de Mai 2004*”), chacun d’entre eux permet à son titulaire de souscrire cinq (5) nouvelles actions de la Société (ou 42.540 actions au total);
- 2.600 warrants émis le 12 juillet 2005 (les “*Warrants de Juillet 2005*”), chacun d’entre eux permet à son titulaire de souscrire cinq (5) nouvelles actions de la Société (ou 13.000 actions au total);
- 33.789 warrants émis le 22 mars 2006 (“*Warrants de Mars 2006*”), chacun d’entre eux permet à son titulaire de souscrire cinq (5) nouvelles actions de la Société (ou 168.945 actions au total);
- 46.375 warrants émis le 8 novembre 2006 dans le cadre du “Plan de Stock Options d’octobre 2006” susmentionné (“*Warrants d’Octobre 2006*”), chacun d’entre eux permet à son titulaire de souscrire une (1) nouvelle action de la Société (ou 46.375 actions au total);
- 51.163 warrants émis le 18 avril 2007 (“*Warrants d’Avril 2007*”) dans le cadre du “Plan de Stock Options de janvier 2007” susmentionné chacun d’entre eux permet à son titulaire de souscrire une (1) nouvelle action de la Société (ou 51.163 actions au total);
- 50.000 warrants émis le 25 mai 2007 (“*Warrants de Mai 2007*”) dans le cadre du “Plan de Stock Options de mai 2007” chacun d’entre eux permet à son titulaire de souscrire une (1) nouvelle action de la Société (ou 50.000 actions au total); et
- 49.000 warrants émis le 30 mai 2008 (“*Warrants de Mai 2008*”) dans le cadre du “Plan de Stock Options de mai 2008” chacun d’entre eux permet à son titulaire de souscrire une (1) nouvelle action de la Société (ou 49.000 actions au total).

Tous les Warrants Existants en circulation permettent à leurs titulaires de souscrire 421.023 actions au total.

7.2 Évolution du capital social en conséquence de l’opération et participation aux résultats

Chaque action dans la Société représente actuellement une fraction égale du capital social de la Société et accorde un droit de vote en fonction de la fraction du capital qu’elle représente. L’émission de nouvelles actions dans le cadre de l’opération (et lors de l’exercice des Warrants Existants) aboutira à la dilution des actionnaires existants de la Société et des pouvoirs de vote afférents à chaque action dans la Société.

La dilution concernant le droit de vote s’applique également, *mutandis mutandis*, à la participation de chaque action dans le bénéfice et les produits de liquidation et les autres droits attachés aux actions de la Société tels que le droit de préférence en cas d’augmentation de capital en espèces par l’émission d’actions.

Spécifiquement, préalablement à l’opération (et à l’exercice des Warrants Existants), chaque action participe de manière égale aux bénéfices de la Société et au solde de liquidation de la Société et aux droits de préférence dans le cas d’une augmentation du capital en espèces. Lors de l’émission des nouvelles action, dans le cadre de l’opération (et lors de l’exercice des Warrants Existants), les actions nouvellement émises participeront également aux bénéfices de la Société à partir de et pour l’exercice fiscal entier au cours duquel elles sont émises. Par conséquent, (et dans la mesure où de nouvelles actions seraient émises et souscrites) la participation des actions existantes dans le bénéfice et le solde

de liquidation de la Société et les droits de préférence afférents à une augmentation de capital en espèces, seront dilués en conséquence.

L'évolution du capital social et le nombre de titres de la Société conférant un droit vote, à la suite de l'opération proposée est simulée ci-dessous dans le tableau 1. Cette simulation a été préparée à des fins strictement informatives et donne un aperçu indicatif des effets dilutifs théoriques de l'opération proposée. Cette simulation est basée sur les suppositions suivantes :

- Aux fins de cette simulation, il est supposé que tous les Warrants Existants sont définitivement acquis et exerçables immédiatement, indépendamment des termes et conditions applicables et ont été exercés avant la réalisation de l'opération. Lors de l'exercice des Warrants Existants et de l'émission d'actions qui en résulte, un montant par action équivalent au pair comptable (à la valeur fractionnelle) des actions existantes sera affecté au capital social de la Société. Cette valeur fractionnelle s'élève actuellement à €4,0955 par action. Par conséquent, la participation de chacune des actions existantes et des nouvelles actions dans le capital social demeurera inchangée.
- Aux fins de cette simulation, il est également supposé que toutes les 1.332.877 nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'opération ont été émises et entièrement souscrites à €6,29 par action. De ce prix d'émission final des nouvelles actions, un montant égal au pair comptable des actions (applicable immédiatement préalablement à l'augmentation de capital envisagée, à savoir €4,0955 par action) sera affectée au capital social, tandis que le solde, soit €2,1945 par action ou €2.924.998,58 sera comptabilisé en tant que prime d'émission. Par conséquent, la participation de chacune des actions existantes et des nouvelles actions dans le capital social demeurera dans tout les cas inchangée.

Dans cette simulation, une distinction est faite entre deux types d'effets de dilution:

- Dans la colonne "X", il est donné un aperçu des effets de dilution pour les actionnaires actuels de la Société. Ces effets de dilution ont été calculés sur base du capital social et des actions de la Société à la date de ce rapport.
- Dans la colonne "Y", il est donné un aperçu des effets de dilution pour tous les détenteurs d'instruments financiers de la Société. Ces effets de dilution ont été calculés sur base du nombre total d'instruments financiers de la Société avec des droits de vote attachés à la date de ce rapport (actions à émettre à la suite de tous les Warrants Existants, inclusif les Warrants Existants comprenant des clauses conditionnelles).

Tableau 1. Aperçu des effets de dilution

	Capital social (€)	Actions	Dilution	
			X(%)	Y(%)
Capital social et actions immédiatement préalablement à l'opération:				
Capital social et actions immédiatement préalablement à l'opération à la date de ce rapport.....	48.441.895,95	11.828.197		
Sous-total	48.441.895,95	11.828.197		
Augmentations de capital potentielles:				
Exercice des Warrants de Mai 2004.....	174.222,57	42.540		
Exercice des Warrants de Juillet 2005.....	53.241,50	13.000		
Exercice des Warrants de Mars 2006.....	691.914,25	168.945		
Exercice des Warrants d'Octobre 2006.....	189.928,81	46.375		
Exercice des Warrants d'Avril 2007.....	209.538,07	51.163		
Exercice des Warrants de Mai 2007.....	204.775,00	50.000		
Exercice des Warrants de Mai 2008.....	200.679,50	49.000		
Sous-total	50.166.195,65	12.249.220		
Opération Proposée:				
Augmentation du capital par émission de nouvelles actions.....	5.458.797,75	1.332.877		
Total	55.624.993,40	13.582.097	10,1274	9,8135

La simulation ci-dessus démontre que suite à l'émission de 1.332.877 nouvelles actions à l'occasion de l'opération, les actions existant immédiatement préalablement la date de ce rapport, ne représenteront plus 1/11.828.197^{ième} du capital social, mais 1/13.161.074^{ième} du capital social. Pour les actions existant immédiatement préalablement à l'augmentation de capital, ceci représente par conséquent une dilution de la participation dans le capital social et les résultats de la Société de 10,1274% (Colonne "X").

Dans l'hypothèse où l'ensemble des Warrants Existants (acquis définitivement ou pas encore définitivement acquis) seraient également exercés et des nouvelles actions seraient émises en conséquence, chaque action existant immédiatement préalablement à l'augmentation de capital ne représenterait plus 1/12.249.220^{ième} du capital social, mais 1/13.582.097^{ième} du capital social. Pour les actions existant immédiatement avant l'augmentation de capital, ceci représente par conséquent une dilution de la participation dans le capital social et dans les résultats de la Société de 9,8135% (Colonne "Y").

7.3 Participation dans les fonds propres statutaires et consolidés comptables

L'évolution des fonds propres comptables statutaires et consolidés de la Société résultant de l'opération est simulée ci-dessous dans le tableau 2.

La simulation reprise ci-dessous est basée sur les fonds propres non audités comptables statutaires et consolidés de la Société au 30 septembre 2008 et a été calculée comme suit :

- Le 30 septembre 2008, les fonds propres comptables statutaires de la Société s'élevaient à €32.672.029,01 ou €2,77 par action (sur base de 11.808.822 actions au 30 septembre 2008) et les fonds propres comptables consolidés s'élevaient à €26.915.854,91 ou €2,28 par action (sur base de 11.808.822 actions au 30 septembre 2008).

- Suite à l'augmentation de capital réalisée le 5 novembre 2008, 19.375 nouvelles actions ont été émises tandis que les fonds propres comptables de la Société ont augmenté de €91.618,75 (sur base de 11.828.197 actions) et les fonds propres consolidés ainsi ajustés s'élèvent à €27.007.473,66, soit €2,28 par action (sur base de 11.828.197 actions).
- Les résultats du groupe OncoMethylome Sciences après le 30 septembre 2008 n'ont pas été pris en compte.
- Aux fins de calculer l'évolution des fonds propres statutaires et consolidés, il est supposé que toutes les 1.332.877 actions à émettre dans le cadre de l'opération ont été émises et entièrement souscrites à €6,29 par action. De ce prix d'émission final des nouvelles actions, un montant égal au pair comptable applicable immédiatement préalablement à l'augmentation de capital envisagée (à savoir €4,0955 par action) sera comptabilisé en tant que capital, tandis que le solde, à savoir €2.1945 par action ou €2.924.998,58 au total), sera comptabilisé en tant que prime d'émission.
- Les effets éventuels sur les fonds propres comptables en raison de l'augmentation de capital probable suite à l'exercice des Warrants Existants n'ont pas été pris en compte.

Tableau 2. Aperçu de l'évolution des fonds propres

Évolution des fonds propres statutaires comptables		Fonds propres (€)	Nombre d'actions	Valeur comptable par action (€)⁽¹⁾
(A)	Fonds propres au 30 septembre 2008	32.672.029,01	11.808.822	2,77
(B)	Fonds propres (ajustés) au 5 novembre 2008	32.763.647,76	11.828.197	2,77
(C)	Opération.....	8.383.796,33	1.332.877	
	Total (B) + (C)	41.147.444,09	13.161.074	3,13
Évolution des fonds propres comptables consolidés				
(A)	Fonds propres au 30 septembre 2008	26.915.854,91	11.808,82	2,28
(B)	Fonds propres (ajustés) au 5 novembre 2008	27.007.473,66	11.828.197	2,28
(C)	Opération	8.383.796,33	1.332.877	
	Total (B) + (C)	35.391.269,99	13.161.074	2,69

Note ⁽¹⁾: La valeur comptable par action est calculée comme fonds propres / nombre d'actions.

Le tableau ci-dessus montre que suite à l'augmentation de capital, la participation par action dans les fonds propres statutaires et consolidés comptables augmentera, d'un point de vue strictement comptable, ce qui signifie qu'il y a une dilution immédiate au bénéfice des actionnaires de la Société existants immédiatement avant l'opération et donc, au détriment des investisseurs.

Suite à l'augmentation de capital, et sans tenir compte des modifications aux fonds propres comptables après le 30 septembre 2008 autres que l'augmentation de capital du 5 novembre 2008, les fonds propres comptables statutaires de la Société s'élèveront à €3,13 par action (au lieu de €2,77 par

action) et les fonds propres comptables consolidés de la Société s'élèveront à €2,69 par action (au lieu de €2,28 par action).

7.4 Autres conséquences financières

Pour une discussion complémentaire sur les conséquences financières de l'opération proposée, le conseil d'administration renvoie au rapport spécial préparé en relation avec celui-ci par le commissaire de la Société.

* * *

Fait à Bruxelles le 15 décembre 2008

Au nom du conseil d'administration

Herman Spolders BVBA
Administrateur
Représentée par Dr. Herman Spolders
Représentant permanent

Sogam SA
Administrateur
Représentée par Mr. Alain Parthoens
Représentant permanent